

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

4 mai 2021 à 20 heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 4 mai 2021 à 20 heures, selon convocation en date du 28 avril 2021, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIL	P
Éric RIVET	P	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	P	Sylvain DJEROU	P
Kristiane HINK	P						

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Stéphane Seyer est désigné(e) secrétaire de séance.

- **Info du Maire.**

- **Remplacement cantonnier.**

Aide du CDG et du département pour le recrutement. Recrutement prévu pour le 15 juillet ; les entretiens auront lieu entre mi-juin et fin juin.

- **Élections Régionales et Départementales.**

Les élections auront lieu les 20 et 27 juin. Dix-huits personnes, idéalement vaccinées sont nécessaire pour la tenue des bureaux.

- **Absence du Maire.**

Du 7 au 24 mai. Le 1^{er} adjoint, Stéphane Seyer, assurera la fonction durant cette période.

- **Démission du 2^{ième} adjoint.**

- **DELIBERATION N°21.2021 portant détermination du nombre d'adjoints.**

M. Yves Penhoet a présenté au Préfet sa démission pour ses mandats de 2^{ième} adjoint et de Conseiller municipal (lettre en date du 9 février 2021 voir PJ) La Préfecture a accepté sa démission avec effet au 23 Avril date de réception du courrier en mairie voir PJ.

M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **DELIBERATION N°22.2021 portant élection du 3^{ième} adjoint.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que : Les adjoints sont élus au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sont Candidats :

- Sykvain Djerou
- Pascal Rampnoux

-
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Sylvain Djerou : 3
- Pascal Rampnoux : 6

Pascal Rempnoux est élu 3^{ème} adjoint.

- **DELIBERATION N°23.2021 portant approbation de la convention de gestion de la zone humide.**

Le 1er adjoint présente le projet de convention à signer avec le PNR Périgord-Limousin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par une abstention, aucune voix contre, 8 voix pour, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

- **DELIBERATION N°24.2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes des diagnostics des systèmes d'assainissement collectifs.**

M. le Maire présente le projet de convention à signer avec la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Mise en œuvre d'un groupement de commandes : étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et études de transfert de la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

- **DELIBERATION N°25.2021 portant approbation de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATEC relative à la rénovation de la Salle polyvalente.**

M. le Maire présente le projet de convention à signer avec l'ATEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

- **DELIBERATION N°26.2021 relative à l'incorporation dans le domaine communal du Bien sans Maître de Chadalais.**

- Vu la délibération N°49.2020 en date du 6 octobre 2020 portant lancement de la procédure de Biens sans maître pour les parcelles A 731, A 711, A 1425, A 1561 à Chadalais.
- Vu que les impôts fonciers ne sont pas acquittés.
- Vu que dans un délai de 6 mois après courrier recommandé envoyé au propriétaire présumé et affichage sur le site aucun propriétaire ne s'est manifesté auprès de la Mairie.

M. le Maire propose de déclarer ce bien « Sans Maître » et de l'incorporer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- **DELIBERATION N°27.2021 relative à la vente des parcelles A 731, A 711, A 1425 et A 1561 à Chadalais.**

M. Johns par courrier s'est porté acquéreur de ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune. (voir PJ).

M. le Maire propose de réaliser cette vente au prix de :

6 €/m² pour les parcelles constructibles : A 1561 (20m²), A 1425 (18m²) et A 731 (90m²).

1 €/m² pour la parcelle non constructible A711 (310 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fin du Conseil : 22h10